
Devenez la Famille ambassadrice d'Aussois pour l'hiver 2022 et remportez votre séjour tout compris au ski, en famille pour nous faire partager votre expérience.

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'Office de Tourisme de Haute Maurienne Vanoise (ci-après la « société organisatrice »)
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 829 900 042 RCS
CHAMBERY
Dont le siège social est situé au 6 rue Napoléon – Lanslebourg – 73480 VAL CENIS

Organise du 8 février 2020 au 12 décembre 2022 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé :
« DEVENEZ LA FAMILLE AMBASSADRICE D'AUSOIS ET SKIEZ TOUT COMPRIS A
AUSOIS POUR LES VACANCES DE FEVRIER » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les
modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 12 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur les plateformes Facebook et Instagram aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en postant une vidéo d'1 minute qui représente au mieux leurs vacances à Aussois, accompagnée du hashtag #familleambassadriceaussois directement sur la page fan Facebook ou le compte Instagram d'Aussois et en likant au moins une de ces pages : <https://www.facebook.com/Aussois/>
<https://www.instagram.com/stationaussois/?hl=fr>

Tout est possible la vidéo n'est pas obligatoirement tournée à Aussois.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook / Instagram - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur les plateformes Facebook et Instagram, en aucun cas ils ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Ils ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Une famille gagnante (4 personnes : 2 adultes et 2 enfants pris en charge) sera désignée à l'issue du jeu. Elle sera révélée mi-décembre 2021 avec l'ouverture du domaine skiable d'Aussois. La famille deviendra la famille ambassadrice d'Aussois pour la saison d'hiver 2022. Nous retiendrons les 5 vidéos (d'1 minute accompagnée du hashtag #familleambassadriceaussois) qui auront le plus de likes sur nos plateformes Facebook et Instagram Aussois. Le choix final de la meilleure vidéo sera fait par l'ensemble des socio-professionnels d'Aussois (vote lors de la réunion de début de saison par les professionnels d'Aussois). La vidéo retenue sera celle qui représente au mieux l'image d'Aussois.

La famille gagnante sera contactée dans les 3 jours suivants le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 6 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant (2^{ème} vidéo avec le plus de votes).

La famille gagnante deviendra la famille ambassadrice d'Aussois pour l'hiver 2022, elle sera mise en avant sur nos supports et chez nos partenaires (son image est mise à disposition de la marque Aussois). Elle devra réaliser un film, des photos lors de son séjour gagné à Aussois (selon les compétences de la famille, ces images pourront-être réalisées par un professionnel) notamment chez les partenaires du jeu. La famille gagnante se rendra disponible tout au long de la semaine pour des opérations de communications (images, animations...).

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides déclarés gagnants. La famille gagnante remporte ce seul lot.

Liste des lots : valables pendant une semaine de vacances scolaires de Février 2022= du 20 au 27 Février 2022 (les dates ne sont pas modifiables)

- Un hébergement de 7 nuitées pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) à la CCAS d'Aussois, centre de vacances.
Possibilité de restauration sur place (non prise en charge), au tarif de 8,50€ à 13,50€ / personne (6 € pour le petit-déjeuner).
Dates du 20 février au 27 février 2022. Valeur : 763€
- Forfaits ski Pass Famille Aussois 6 Jours Haute Maurienne Vanoise au départ d'Aussois. 2 adultes + 2 enfants. Par la SPL Parrachée Vanoise. Du dimanche 20 au vendredi 25 Février 2022.
Valeur : 620€
- Location de matériel de glisse pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) : skis alpin + chaussures + bâtons pour la semaine. Par le magasin Intersport Aussois Léon Sports. Du dimanche 20 au vendredi 25 Février 2022.
Valeur : 300€
- Cours de ski avec l'Ecole du Ski Français d'Aussois : Cours de ski alpin collectifs pour 2 adultes et 2 enfants. Soit 6 cours de 2h du dimanche 20 février au vendredi 25 février 2022 de 9h à 11h ou de 11h15 à 13h15. (les participants devront nous indiquer leurs niveaux de ski). Valeur : 500 €
- Transport en Taxi : transfert Modane Gare – Aussois aller / retour, le jour de l'arrivée et du départ le 20 et 27 février 2022. Par Taxi Marius. Valeur : 70€
- Vival Aussois Supérette de Montagne : Une raclette pour 4 personnes offerte (fromage et charcuterie) avec prêt d'appareil. Valeur : 30€
- Schioupset Magasin de souvenirs artisanat français : bon d'achat. Valeur : 40€
- Un Ptit Coin d'Italie Magasin de produits locaux et régionaux : une pizza géante pour 4 personnes. Valeur : 21€
- Proxi Aussois Supérette de Montagne : produits régionaux alimentaires. Valeur : 80€

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les justificatifs, bons pour l'ensemble des lots seront envoyés par courrier postal et devront être présentés le jour de l'arrivée ou durant la semaine pour les autres lots.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités (exemple : achat de likes), entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de l'huissier de justice PLANTAZ Laurent, 700 Cours Aristide Briand – 73500 Modane. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.